POUR LA SOLIDARITÉ
European think & do tank

STRATÉGIE EUROPÉENNE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2010 - 2020

Bilan et perspectives

Alexis WILLEMOT

Avant-propos par
Denis STOKKINK

Avec les contributions
de l'APF France Handicap et de l'AVIQ

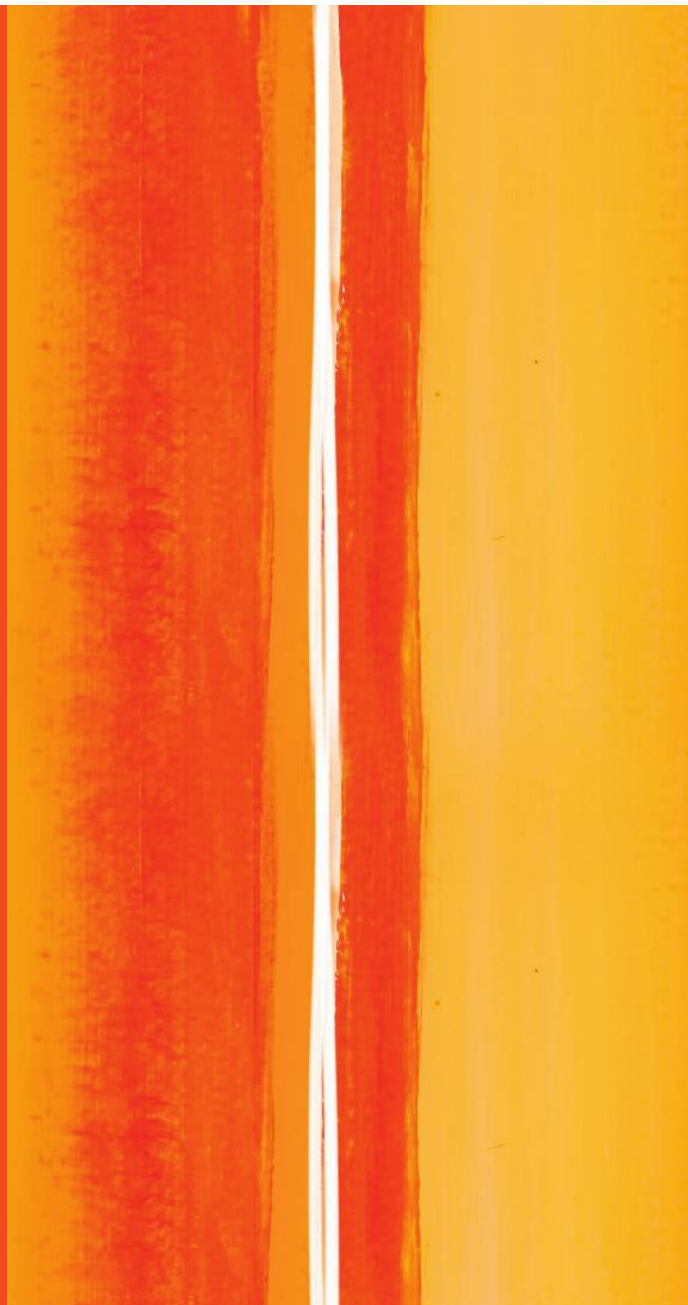

NOTES D'ANALYSE | OCT 20

Affaires sociales

POUR LA SOLIDARITÉ
European think & do tank

COMPRENDRE POUR AGIR

STRATÉGIE EUROPÉENNE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES 2010 - 2020
Bilan et perspectives

Alexis WILLEMOT
Avant-propos par Denis STOKKINK

Avec les contributions de l'APF France Handicap et de l'AVIQ

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 2

INTRODUCTION 3

I. État des lieux des droits 4

1. Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées 4
2. La politique européenne 4
   2.1. Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées 5

II. Évaluation de la stratégie 2010-2020 6

1. Réalisations 6
2. Lacunes 7

III. La stratégie européenne 2020-2030 8

1. État des lieux des discussions 8
2. Propositions des acteurs 8

CONCLUSION 13

ANNEXE 16

BIBLIOGRAPHIE 18

AVANT-PROPOS

Depuis la stratégie « Europe 2020 » adoptée en 2010, l'Union européenne met l'accent sur une croissance inclusive, cependant l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap n'est pas encore une réalité. Elle est pourtant reconnue par la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et la stratégie européenne 2010-2020 concernant les droits des personnes handicapées. Dans ce contexte, l'exclusion des personnes en situation de handicap ne peut que préoccuper les acteurs de la solidarité.

Le handicap est encore trop régulièrement synonyme de pauvreté, d'exclusion du marché du travail et de discriminations. Depuis plus de dix ans, POUR LA SOLIDARITÉ-PLS œuvre au travers de différents projets et publications à favoriser l'inclusion sociale, culturelle, scolaire et professionnelle des personnes en situation de handicap[1].

Plusieurs institutions européennes examinent actuellement la stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées en vue de développer une stratégie pour l'après-2020. Cette nouvelle stratégie est élaborée alors que la Commission européenne estime que près d'un cinquième de la population européenne est affecté par une forme ou une autre de handicap en 2020 [2]! Ce contexte accentue la nécessité d'une action européenne pour améliorer les droits des personnes en situation de handicap et promouvoir leur inclusion. Dans ce cadre, PLS veillera avec l'ensemble des associations concernées à l'amélioration indispensable de la situation des personnes en situation de handicap.

Solidairement vôtre,

Alexis Willemot, chargé d'études
Denis Stokkink, président de Pour la solidarité

[1] Céline Brandeleer (2013), *Habitat et inclusion sociale des personnes en situation de handicap Cadre normatif et contextuel de la désinstitutionnalisation en Europe,* note d'analyse, PLS, disponible sur : https://bit.ly/37J20p0. Sanjin Plakalo (2013), *Habitat et inclusion sociale des personnes en situation de handicap en Europe*, étude et dossier, PLS, disponible sur : https://bit.ly/2YOvrSa.
[2] Parlement européen (2020), *Résolution du Parlement européen du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020*.

INTRODUCTION

L'Europe compte en 2020 près de 100 millions de personnes en situation de handicap[3]. Ces dernières sont confrontées à des discriminations qui limitent leur pleine intégration à la société et à l'économie[4]. Ils disposent pourtant de droits spécifiques notamment au travers la Charte des droits fondamentaux et des directives européennes spécifique. Cependant, ces derniers ainsi que leur application sont souvent méconnus. Si l'Europe souhaite accomplir sa stratégie « Europe 2020 », elle doit assurer l'entière participation des personnes en situation de handicap à la société et à l'économie.

La stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020 est dans sa dernière ligne droite. Alors que les institutions européennes l'évaluent et apprécient ses réalisations, la Commission a entamé une série de consultations publiques qui ont pour objectifs tant d'évaluer la stratégie 2010-2020 que de travailler sur une version post-2020.

Dans ce contexte, il est crucial de promouvoir une stratégie aux ambitions renforcées. Cette stratégie doit tant assurer l'entière application de la Convention des Nations unies pour le droit des personnes handicapées (CDPH) que s'intégrer dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Socle européen des droits sociaux. Cette nouvelle stratégie marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la CDPH par l'Union européenne.

À l'heure de l'évaluation de la stratégie 2010-2020 et en prévision de la stratégie post-2020, il est crucial de réaliser un bilan, d'en déterminer les réalisations et les lacunes, afin d'en déterminer des recommandations pour la future stratégie. C'est en vue de cette réflexion que nous avons rédigé cette note d'analyse.

[3] Parlement européen (2020), *Résolution du Parlement européen du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020*.
[4] Forum européen des personnes handicapées (2017), *Résolution du FEPH sur la stratégie européenne 2020-2030 en faveur des personnes handicapées*, disponible sur : https://bit.ly/2XAMmsc.

I. ÉTAT DES LIEUX DES DROITS

1. CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée le 13 décembre 2006. C'est le premier instrument international juridiquement contraignant qui fixe des normes minimales pour la protection et la promotion des droits humains des personnes en situation de handicap. Son objectif est de leur garantir un éventail complet de droits civils, politiques, sociaux et économiques.

> *« Les États Parties à la Convention reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société. »*
> ***Article 19 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées***

Cette Convention marque un changement de paradigme. Elle ne se concentre plus sur l'aide sociale, mais sur l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur droit à être pleinement intégrées dans la société. L'objectif est de créer les conditions qui permettent aux personnes en situation de handicap de vivre de manière indépendante. Dans ce contexte, elle met l'accent sur deux principes :

- **La définition du handicap comme une notion évolutive et systémique :** le handicap est le résultat d'une interaction entre une personne qui présente une incapacité et les obstacles que lui oppose une société non inclusive.
- **L'introduction d'un véritable changement dans les mentalités :** la personne handicapée n'est plus une personne qui présente une incapacité demandant de l'aide, mais bien une personne porteuse de droits.

L'Union européenne a ratifié la CDPH le 5 janvier 2011. C'est le premier traité international sur les droits humains qui est ratifié par l'ensemble de l'Union européenne. Au travers la ratification de cette Convention, l'Union européenne s'est engagée à faire en sorte que l'ensemble de ses programmes et ses instruments tant législatifs que politiques en respectent les dispositions[5].

2. LA POLITIQUE EUROPÉENNE

Depuis plusieurs décennies, l'Union européenne a mis en place une série d'initiatives, de programmes et de stratégies. L'action de l'Union européenne en matière de handicap peut être tracée jusqu'au traité d'Amsterdam de 1997 et plus précisément son article 13. Ce dernier concerne le droit des personnes à ne pas souffrir de discrimination et est à l'origine d'une véritable politique du handicap. Depuis lors, l'Union européenne s'est donné pour ambition de lutter contre toute forme de discrimination, ceci en complément des politiques nationales.

[5] Nations Unies (2006), *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif,* disponible sur https://bit.ly/30c28LZ.

2.1. STRATÉGIE EUROPÉENNE 2010-2020 EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

En novembre 2010, l'Union européenne a adopté la **stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.** Ce cadre global de promotion des droits des personnes en situation de handicap anticipait la mise en œuvre de la CDPH par l'Union européenne. Son objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer pleinement leurs droits et de participer à la société et à l'économie. Autour de cette stratégie, de nombreuses initiatives ont été mises en place. Nous avons notamment parmi un projet de carte européenne du handicap et une directive sur l'accessibilité des biens et services[6].

Cette stratégie aligne tant les politiques européennes avec la CDPH, qu'elle identifie les mécanismes nécessaires à sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur des actions européennes pour compléter les actions des États membres. Plus particulièrement, la Commission a répertorié huit principaux domaines d'action (voir tableau ci-dessous)[7].

1) **Accessibilité :** *rendre les biens et les services accessibles aux personnes en situation de handicap et promouvoir le marché des dispositifs d'assistance.*

2) **Participation :** *permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier de tous les avantages liés à la citoyenneté européenne, supprimer les obstacles à leur pleine participation à la vie publique et aux loisirs et promouvoir la fourniture de services de proximité de qualité.*

3) **Égalité :** *combattre la discrimination fondée sur le handicap et promouvoir l'égalité des chances.*

4) **Emploi :** *accroître la participation des personnes en situation de handicap au marché du travail, où elles sont actuellement sous-représentées.*

5) **Éducation et formation :** *promouvoir l'éducation inclusive et l'apprentissage tout au long de la vie pour les élèves et les étudiants handicapés. Grâce à une égalité d'accès à une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie, les personnes en situation de handicap peuvent participer pleinement à la société et améliorer leur qualité de vie.*

6) **Protection sociale :** *promouvoir des conditions de vie décentes et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*

7) **Santé :** *promouvoir l'égalité d'accès aux services de santé et aux établissements qui les délivrent.*

8) **Action extérieure :** *promouvoir les droits des personnes en situation de handicap dans le cadre de la politique d'élargissement de l'Union européenne et des programmes de développement internationaux.*

[6] Parlement européen (2017), *Politique européenne en faveur des personnes handicapées De la définition du handicap à la mise en œuvre d'une stratégie*, disponible sur : https://bit.ly/30Sc0L2.
[7] Commission européenne (2010), *Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*, disponible sur https://bit.ly/2Uu1C8v.

II. ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE 2010-2020

Depuis le lancement de la stratégie 2010-2020, la Commission a mis en œuvre un ensemble de politiques et législations qui assurent la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Cependant, malgré l'adoption de la Charte des droits fondamentaux et la CDPH, le chemin est encore long pour offrir aux personnes en situation de handicap un accès à l'emploi sans discrimination. Dans ce chapitre, nous dressons le bilan tant des réalisations que des lacunes qui ont marqué la stratégie européenne.

1. RÉALISATIONS

La stratégie européenne en faveur des personnes handicapées 2010-2020 a contribué à ce qu'un modèle du handicap fondé sur les droits humain soit reflété dans la législation européenne. Le domaine qui a connu des développements particulièrement notables est celui de l'accessibilité[8].

Ce domaine a notamment connu l'adoption de législations qui portent respectivement sur l'accessibilité des biens et des services, des transports et des sites internet. La stratégie a aussi lancé le prix « Access City » en 2010. Ce prix annuel récompense les villes européennes les plus accessibles. Il a été décerné à la ville de Varsovie (Pologne) dans le cadre de l'édition 2020[9]. Cette forte activité des institutions européennes est due à leurs compétences dans le domaine de l'accessibilité et leurs intérêts pour faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur.

- La **directive sur l'accessibilité du web** rendra les sites web accessibles à tous[10].
- Le **projet de carte européenne du handicap** permet aux personnes en situation de handicap de voyager plus facilement dans les États membres. Ce projet a été testé dans huit États membres et est en cours d'évaluation.
- L'**Acte législatif européen sur l'accessibilité est** une directive favorable aux entreprises qui harmonise les exigences en matière d'accessibilité pour un certain nombre de produits et de services[11].

Grâce à cette stratégie, les questions de handicap ont été davantage intégrées dans un large éventail de politiques européennes. Ceci se reflète clairement dans la directive modifiée sur les services de médias audiovisuels. Cette directive comprend une référence explicite à la CDPH et renforce l'obligation de rendre les services de médias audiovisuels accessibles aux personnes en situation de handicap. Mais cette intégration ne s'arrête pas aux directives et concerne aussi les différents programmes de financement européen.

- Le programme **Erasmus+ comprend** un financement spécifique pour la participation des étudiants et du personnel handicapés aux actions de mobilité et l'inclusion de critères d'accessibilité et d'aménagement raisonnable dans tous les appels à propositions pertinents.
- Recours aux **Fonds structurels** pour soutenir le développement des services de proximité et la promotion du passage des soins en institution vers les soins de proximité[12]

En outre, la stratégie a contribué à la création de plusieurs forums importants qui facilitent l'engagement des parties prenantes. Il s'agit notamment du forum de travail sur la mise en œuvre de la CDPH en Europe, qui est organisée annuellement depuis 2010. Durant la journée européenne des personnes en situation de

[8] Commission européenne (2010), *Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*, disponible sur https://bit.ly/2Uu1C8v.
[9] Commission européenne (2020), *Access City Award 2020*, disponible sur : https://bit.ly/2B971L8.
[10] Journal officiel de l'Union européenne (2016), *directive (UE) 2016/2102 du parlement européen et du conseil relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public,* disponible sur : https://bit.ly/2YLn7Tp.
[11] Commission européenne (2015), *Proposition de directive du parlement européen et du conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services,* disponible sur : https://bit.ly/3fDFeSe.
[12] European platform for rehabilitation (2019), *Analysis paper the EU disability strategy 2010-2020*, disponible sur: https://bit.ly/3axsknl.

handicap, la Commission organise en partenariat avec le Forum européen des personnes en situation de handicap une conférence annuelle[13].

2. LACUNES

La stratégie européenne n'a cependant pas toujours débouché sur des politiques suffisamment ambitieuses. Les directives et les législations adoptées n'ont pas été à la hauteur des attentes, ceci y compris dans le domaine de l'accessibilité malgré les nombreuses évolutions.

L'exemple le plus flagrant est **l'acte législatif européen sur l'accessibilité.** Ce dernier a permis d'importants développements en ce qui concerne le développement des technologies de l'information et de la communication et l'utilisation des fonds européens. Cependant, il a déçu vis-à-vis de l'environnement bâti. Cet acte est notamment limité par une approche sur base volontaire à l'égard du recours à des exigences harmonisées en matière d'accessibilité. Le champ réduit d'application de cet acte législatif signifie qu'il reste encore beaucoup à faire. De nombreuses personnes en situation de handicap se voient en effet exclues en raison de l'inaccessibilité des espaces publics, des bâtiments, des transports[14].

Les personnes en situation de handicap souffrent toujours d'une restriction dans l'exercice de leur droit à la libre circulation. L'Union européenne n'a pas réussi à mettre en place une **reconnaissance harmonisée** de l'évaluation du handicap. Ceci rend impossible tout transfert de droit aux services et allocations d'aide entre les États membres[15].

Il est aussi regrettable que la Commission européenne n'ait pas profité de l'occasion de **réviser l'ensemble de la législation européenne**. Ceci aurait garanti l'intégration des droits des personnes en situation de handicap dans l'ensemble de ses actions[16]. En l'absence d'une telle révision, la stratégie n'a pas su s'adapter aux nouvelles politiques. Elle n'a notamment pas été en mesure d'intégrer les apports de l'Agenda 2030 ni du Socle européen des droits sociaux.

Bien que la Commission ait souligné son engagement à mettre en œuvre la CDPH, elle n'a réalisé **aucune analyse détaillée** pour identifier les écarts entre la stratégie et le respect intégral par l'Union européenne de la CDPH. En outre, un ensemble complet d'indicateurs désagrégés sur le handicap n'était pas disponible, malgré les mesures envisagées dans la stratégie. Ceci est un obstacle à la mise en œuvre des objectifs tant de la stratégie européenne que de la CDPH.

Finalement, cette stratégie ne faisait pas l'objet d'un suivi et d'un contrôle par un organe formel au sein de la Commission européenne. L'absence de point focal dans chaque Direction générale de la Commission européenne complexifie la coordination des politiques européennes. De tels organes, s'ils étaient présents auraient contribué à une meilleure intégration du handicap dans l'ensemble des politiques européennes[17].

[13] Commission européenne (2020), *Journée européenne des personnes handicapées 2019,* disponible sur : https://bit.ly/30INkon.
[14] Commission européenne, *Acte législatif européen sur l'accessibilité*, disponible sur : https://bit.ly/2UWaEev.
[15] CESE (2019), *Façonner la stratégie 2020-2030 de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées : une contribution du Comité économique et social européen (avis d'initiative),* disponible sur : https://bit.ly/2z9Sqyw.
[16] Parlement Européen (2020), *Résolution du Parlement européen du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020*.
[17] Parlement Européen (2020), *The Post-2020 European Disability Strategy*, disponible sur : https://bit.ly/2DYnxzq.

III. LA STRATÉGIE EUROPÉENNE 2020-2030

1. ÉTAT DES LIEUX DES DISCUSSIONS

Au cours de l'année 2019, la Commission européenne a lancé 3 volets d'évaluation concernant la stratégie européenne du handicap. Ces derniers doivent permettre de tirer les enseignements de la stratégie européenne du handicap 2010-2020 et de préparer la stratégie pour la période 2020-2030.

Parmi ces volets, la Commission européenne a réalisé une consultation publique durant l'année 2019. Celle-ci avait pour objectif de récolter les avis des citoyens et des parties prenantes concernant les activités menées par l'Union européenne depuis 2010. Les informations recueillies permettront à la Commission de tirer des enseignements sur la manière d'améliorer la politique en faveur du handicap dans l'avenir, en la rendant plus efficace et plus ciblée.

2. PROPOSITIONS DES ACTEURS

Alors que la stratégie 2010-2020 touche à sa fin, le **contexte politique a fortement changé.** C'est une nouvelle Commission européenne qui comprend le poste de Commissaire à l'égalité (Helena Dalli) qui développe la stratégie post-2020. Cette dernière est préparée alors que tant l'Union européenne que ses États membres ont ratifié la CDPH. Alors que la CDPH était la source d'inspiration de la stratégie 2010-2020, la stratégie 2020-2030 doit en assurer l'application. Cette future stratégie doit intégrer les évolutions récentes telles que les objectifs de développement durable ou le Socle européen des droits sociaux.

Le Comité économique et social européen (CESE) demande particulièrement des propositions spécifiques en ce qui concerne le principe 17 du Socle européen des droits sociaux.

> « Les personnes handicapées ont droit à une aide aux revenus leur permettant de vivre dans la dignité, à des services leur permettant de vivre sur le marché du travail ainsi que dans un environnement de travail adapté à leurs besoins ».
> **Principe 17 du Socle européen des droits sociaux**

Il défend plus particulièrement la mise en place d'une **garantie pour les droits des personnes en situation de handicap**, qui serait semblable à la garantie jeunesse. Cette garantie faciliterait l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi, à des stages, à des placements professionnels et à l'enseignement supérieur[18].

La stratégie doit aborder la question de la capacité juridique. La privation de la capacité juridique affecte tous les domaines de la vie et réduit le droit des personnes en situation de handicap à prendre des décisions concernant leur propre vie. Selon Inclusion Europe, la capacité juridique devrait être un domaine d'action transversal de la future stratégie. En effet, ceci a des répercussions sur l'ensemble des domaines prioritaires actuels de la stratégie. L'autodétermination, le choix et le contrôle devraient être plus visibles dans la nouvelle stratégie en tant que condition préalable à la participation et à la jouissance de tous les aspects de la vie[19].

L'une des principales recommandations du CESE pour la stratégie post-2020 est la réalisation d'une **analyse transversale** de l'ensemble des politiques européennes par la Commission européenne. L'objectif

[18] CESE (2019), *Façonner la stratégie 2020-2030 de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées : une contribution du Comité économique et social européen (avis d'initiative),* disponible sur : https://bit.ly/2z9Sqyw.
[19] Inclusion europe (2020), *European Disability Strategy after 2020,* disponible sur : https://bit.ly/3ctcR8Y

est d'assurer une harmonisation complète avec les dispositions de la CDPH. Cette analyse devrait impliquer activement les organisations représentatives des personnes en situation de handicap[20].

Cette stratégie doit intégrer les évolutions les plus récentes dans les domaines des droits sociaux et numériques et veiller à l'incorporation du handicap dans l'ensemble des politiques européennes[21]. Ceci est essentiel selon tant le CESE, le Parlement européen, COFACE Familles Europe[22] que le Forum européen des personnes handicapées (FEPH)[23]. Les questions relatives à l'égalité des personnes en situation de handicap doivent être intégrées dans toutes les politiques économiques, sociales et environnementales européennes[24]. Dans ce cadre, la nouvelle stratégie devrait reconnaître l'évolution des nouvelles technologies et leur potentiel pour les personnes en situation de handicap, ainsi que l'importance croissante de l'inclusion numérique dans tous les aspects de la vie. Elle devrait définir des mesures spécifiques pour garantir l'accès numérique et les opportunités pour les personnes en situation de handicap.

Le projet FEDER « Investir le numérique pour développer l'e-inclusion » (**INDI, 2017-2019**) vise à rendre les outils informatiques accessibles aux personnes en situation de handicap. Ce projet qui est porté par l'APF France handicap, s'est fixé quatre objectifs prioritaires : rendre accessibles les espaces publics numériques (EPN), développer des formations accessibles aux personnes en situation de handicap, utiliser le numérique pour développer l'autonomie, et créer une plateforme de ressources collaborative.
Projet INDI[25]

Les familles ont un rôle unique qui doit être reconnu et valorisé. Dans toute l'Europe, les familles sont la principale source de soutien à l'intégration pour les personnes en situation de handicap mentales. La future stratégie devrait reconnaître ce rôle des familles. Elle doit cibler la discrimination, la pauvreté et l'exclusion auxquelles ces dernières sont confrontées. La stratégie devrait consacrer le droit des aidants familiaux à être soutenus par l'allocation d'une partie des fonds européens à cette fin[26].

Les mesures et les structures prévues pour la mise en œuvre et le suivi de la future stratégie devraient être directement intégrées dans la stratégie. Ils ne peuvent pas être simplement une réflexion après coup. Les acteurs demandent dans ce cadre, tant la mise en place d'une structure spécifique de suivi qu'une amélioration de la collecte des données statistiques :

- La stratégie devrait également veiller à ce que les instruments existants, tels que le tableau de bord social, soient utilisés au maximum de leur potentiel, afin de garantir que les données collectées pour évaluer les actions des États membres pour chacun des 12 indicateurs soient également ventilées pour les personnes en situation de handicap et par type de handicap[27].
- **L'amélioration de la collecte de données** doit constituer un élément central selon l'ensemble des acteurs (FEPH, CESE et Parlement européen) pour faciliter le suivi[28]. Cette stratégie doit prévoir tant des critères clairs et concrets que des indicateurs mesurables. La Commission européenne doit élaborer un système d'indicateurs fondé sur les droits humains, en collaboration entre Eurostat, les autorités statistiques nationales et les organisations qui représentent les personnes en situation de handicap. Un système de collecte de données comparables exhaustives sur les questions d'égalité des personnes en situation de handicap et leur situation dans l'Union européenne est crucial[29].
  COFACE Familles Europe demande un mécanisme de suivi adéquat et doté de ressources suffisantes, avec des objectifs concrets, notamment la dimension familiale du handicap et l'accès aux soins de longue durée et aux services de proximité parmi les indicateurs[30].

[20] CESE (2019), *Façonner la stratégie 2020-2030 de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées : une contribution du Comité économique et social européen (avis d'initiative),* disponible sur : https://bit.ly/2z9Sqyw.
[21] *Ibidem.*
[22] Coface Families Europe (2020), *COFACE FAMILIES EUROPE Rewieving the European disability strategy 2010-2020, disponible en ligne : https://bit.ly/364JwR2.*
[23] Parlement européen (2020), *Résolution du Parlement européen du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020*.
[24] *Ibidem.*
[25] Plus d'informations sur le projet INDI, disponible sur https://bit.ly/2YccqKe .
[26] Inclusion europe (2020), *European Disability Strategy after 2020,* disponible en ligne : https://bit.ly/3ctcR8Y
[27] *Ibidem.*
[28] Forum européen des personnes handicapées (2020), *european disability strategy confirmed: our demands*, disponible sur: https://bit.ly/2UWKU1z.
[29] CESE (2019), *op. cit.*
[30] Coface Families Europe (2020), *COFACE FAMILIES EUROPE Rewieving the European disability strategy 2010-2020, disponible en ligne : https://bit.ly/364JwR2.*

- En ce qui concerne la **structure de suivi,** tant le CESE[31], COFACE Familles Europe,[32] que le Parlement européen[33] appellent à la mise en place de points de contact dans l'ensemble des institutions européennes. Alors que le point de contact central dépendrait du secrétariat général de la Commission européenne, l'ensemble des points de contact seraient centralisés au sein d'un « comité des droits des handicapés ». Ce dernier se réunirait régulièrement et incorporerait les représentants des États membres. Ce comité serait responsable du contrôle et de la mise en œuvre de la stratégie au niveau tant de l'Union européenne que des États membres. Afin d'assurer son efficacité, ce comité doit être en mesure d'adresser des recommandations, tant à la Commission européenne qu'aux gouvernements nationaux[34].
  L'Association européenne des prestataires de services pour les personnes handicapées (EASPD) défend quant à elle une vision plus limitée. Elle appelle à un réexamen du système actuel, qui est centré autour d'un groupe de haut niveau sur le handicap. L'objectif est de créer une plate-forme de travail pour échanger les points de vue et développer des actions communes[35].

Le Parlement européen appelle aussi à une intégration structurelle de la stratégie européenne en faveur des personnes en situation de handicap dans le processus du Semestre européen[36]. Le CESE prône l'usage du **Semestre européen** afin d'assurer l'adoption par l'ensemble des États membres de stratégies nationales en faveur des personnes en situation de handicap. Ces dernières doivent promouvoir l'intégration de questions relatives à l'égalité des personnes en situation de handicap. Les programmes nationaux de réforme devraient intégrer une section concernant la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées[37]. Tant Inclusion Europe[38] que Coface families Europe[39] soutiennent ce lien renforcé avec le Semestre européen afin de garantir une évaluation régulière et annuelle des États membres, plutôt qu'un examen à mi-parcours/final tous les cinq ans.

Selon le FEPH, l'Union européenne doit veiller à ce que toutes les infrastructures et tous les projets financés par des fonds européens comportent des dispositions qui garantissent leurs accessibilités[40]. Cette position est aussi défendue par l'EASPD qui demande des liens clairs entre la future stratégie et les programmes de financement européen tels que les Fonds structurels, Invest EU, Horizon Europe[41]. Pour sa part, COFACE Familles Europe demande d'aller plus loin pour garantir que les fonds européens ne soient pas investis dans la construction ou la rénovation des établissements de soins institutionnels et dans le financement de la transition vers des soins de proximité garantissant une vie indépendante et l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap et de leurs familles[42].

La prochaine stratégie européenne devrait soutenir l'avenir des soins. Ce n'est qu'en réunissant les organisations de soutien et les organisations qui représentent les intérêts des bénéficiaires que l'Union européenne deviendra le pivot d'un système de protection sociale inclusif qui offre des chances égales à tous. Selon l'EASPD, les services de soutien sont une condition préalable à l'intégration de tous dans la société[43]. Elle devrait également mettre en avant le thème de la désinstitutionnalisation et de la fin de la ségrégation. La stratégie devrait inclure des objectifs clairs sur la fermeture des institutions et le développement du soutien à la vie indépendante et aux communautés inclusives[44].

[31] CESE (2019), *op. cit.*
[32] Coface Families Europe (2020), *COFACE FAMILIES EUROPE Rewieving the European disability strategy 2010-2020, disponible en ligne : https://bit.ly/364JwR2.*
[33] CESE (2019), *op. cit.*
[34] *Ibidem.*
[35] EASPD (2019), EASPD inputs on next European Disability Strategy, disponible sur https://bit.ly/313Rvuo.
[36] Parlement européen (2020), *Résolution du Parlement européen du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020*.
[37] *Ibidem.*
[38] Inclusion europe (2020), *European Disability Strategy after 2020,* disponible en ligne : https://bit.ly/3ctcR8Y
[39] Coface Families Europe (2020), *COFACE FAMILIES EUROPE Rewieving the European disability strategy 2010-2020, disponible en ligne : https://bit.ly/364JwR2.*
[40] Forum européen des personnes handicapées (2020), *European disability strategy confirmed: our demands,* disponible sur: https://bit.ly/2UWKU1z.
[41] EASPD (2019), EASPD inputs on next European Disability Strategy, disponible sur https://bit.ly/313Rvuo.
[42] Coface Families Europe (2020), *COFACE FAMILIES EUROPE Rewieving the European disability strategy 2010-2020, disponible en ligne : https://bit.ly/364JwR2.*
[43] Forum européen des personnes handicapées (2020), *European disability strategy confirmed: our demands,* disponible sur: https://bit.ly/2UWKU1z.
[44] Inclusion europe (2020), *European Disability Strategy after 2020,* disponible en ligne : https://bit.ly/3ctcR8Y

Dans le cadre de notre note d'analyse, nous avons tenu à récolter les points de vue d'acteurs de terrains, sur leur prise en compte de la stratégie européenne précédente et leurs attentes vis-à-vis de la future stratégie. Vous trouverez ci-dessous les contributions respectives de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), agence wallonne responsable des politiques liées au bien-être, le handicap et la famille et d'APF France handicap, la plus importante association française de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Entretien avec l'AVIQ[45]

L'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) est l'agence wallonne responsable de politiques majeures : Bien-être et santé, Handicap et Famille. Cette agence est le service public compétent pour les informations, aides et conseils en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

1) Quelle a été l'influence de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) sur les actions entreprises par votre organisation ?

Les actions entreprises par l'Agence pour une Vie de Qualité relatives à sa Branche Handicap tiennent compte des préceptes inscrits dans la CDPH. L'Agence maintient une réflexion continuelle quant au développement d'initiatives en lien avec les divers articles de la Convention.

Citons, par exemple, le projet européen « No Means No » visant à former les femmes en situation de handicap à l'auto-défense qu'elles puissent prévenir et se protéger de la violence, que celle-ci soit physique ou verbale s'inscrit dans le cadre de l'article 6, droit des femmes handicapées.

En ce qui concerne la sensibilisation (art.8), l'AVIQ sensibilise les citoyens afin de les interroger sur leurs préjugés et leur regard sur les personnes en situation de handicap et les encourager à adopter un comportement inclusif. Il s'agit également d'informer les personnes sur leurs droits et sur l'offre de service à leur destination. Cette sensibilisation est organisée par le biais de campagnes de communication (réseaux sociaux, télévision, radio, etc.), de modules de sensibilisation et d'animations lors des événements grand public ou encore grâce au site Wikiwiph.

En matière d'autonomie de vie et inclusion dans la société (art.19), différents dispositifs de soutien à la personne dans son milieu de vie : dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion visant l'inclusion dans les milieux d'accueil, le soutien des personnes dites double-diagnostic, l'inclusion des personnes en situation de handicap vieillissantes, etc. Par ailleurs, les logements encadrés ou supervisés entendent permettre aux personnes de vivre en petits groupes tout en bénéficiant d'un soutien lorsque cela est nécessaire. Enfin, la plateforme Bien Vivre Chez Soi donne de nombreuses informations sur les aides et services favorisant le maintien à domicile.

2) Comment avez-vous pris en compte la stratégie européenne pour les personnes handicapées 2010-2020 ?

La stratégie européenne [2010-2020] a influencé les lignes directrices prises par l'Agence pour une Vie de Qualité, ne serait-ce déjà qu'en termes de direction prise dans le cadre des projets européens auxquels elle participe.

En termes d'emploi, l'AVIQ par le biais de son programme de sensibilisation et de démystification du handicap a souhaité davantage toucher aussi bien les employés que les employeurs. Pour ce faire, diverses initiatives ont été mises en place : les activités de team building pour renforcer la cohésion d'équipe via des jeux ou exercices basés sur le thème du handicap, le spectacle « 25 minutes qui bousculent » d'un comédien IMC qui a créé sa propre agence de communication et qui explique son parcours vers l'emploi, la journée du DUOday où les entreprises participantes créent un duo entre un travailleur de l'entreprise et un stagiaire en situation de handicap.

[45] Plus d'informations sur l'AVIQ disponible ici : https://bit.ly/34iQnFu.

Le projet « Formations Handicap et Emploi – FSE » complète les modules de sensibilisation en outillant les participants pour gérer le handicap au quotidien dans le cadre professionnel. Au niveau des aménagements, l'AVIQ finance les adaptations de poste de travail complément, l'expertise d'ergonomes et d'un réseau de prestataires spécialisés est mise à disposition grâce au projet FSE Ergojob.

L'AVIQ a aussi participé aux projets du Plan Wallon de Développement Rural (PWDR) 2014-2020. Ce dispositif vise à développer des projets-pilotes entre des structures dans les secteurs du handicap, de la santé mentale et des assuétudes et de travailler à l'inclusion sociale avec des acteurs de terrain « accueillants » (agriculteurs, forestiers ou associations environnementales locales). Par ailleurs, l'AVIQ a pris part, notamment, aux discussions relatives aux initiatives afférentes à la EU Disability Card et à la Directive sur l'accessibilité du web (Web Accessibility Act).

3) Quelles sont vos attentes en ce qui concerne la future stratégie européenne 2021-2030 pour les personnes handicapées ?

La stratégie 2021-2030 doit s'articuler dans la continuité de la précédente stratégie. Elle doit s'appuyer sur certains principes tels que l'autodétermination, l'autonomie, l'accessibilité universelle en offrant des services et un environnement adaptés et accessibles et favoriser de ce fait la désinstitutionnalisation.

Il s'agit, d'une part, d'assurer la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap, mais, également, de publics fragilisés, lors de la mise en place d'un service ou d'un produit à destination de la population et d'en assurer l'accessibilité.
La création de « points focaux handicap » dans l'ensemble des administrations et des directions générales en Europe ainsi que d'un réseau regroupant tous ces points focaux pourrait s'avérer pertinente.

Alors que 47 % des Belges pensent qu'un handicap a une influence négative sur le recrutement d'un candidat et qu'à compétences égales, un travailleur en situation de handicap a 50 % de chance en moins d'être engagé, il est impératif de continuer les efforts en matière d'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, le handicap d'une personne n'est pas dû à sa volonté, mais à son environnement qui pourrait l'empêcher de réaliser telle ou telle action. Ceux-ci concernent tant l'offre de formations adaptées à tous que le soutien à la transition et à l'inclusion professionnelles via un accompagnement adéquat de la personne, mais également la sensibilisation et le soutien de l'employeur dans ses objectifs d'inclusion.

L'inclusion sociale et culturelle doit également être prise en compte, il s'agit de favoriser les activités sociales, de loisirs ou toute autre action valorisante et de promouvoir la participation des personnes à la société.

Par exemple, l'European Disability Card permettant d'améliorer l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pourrait être élargi à d'autres États membres, permettant de créer une véritable offre au niveau européen, y compris chez nos voisins. Celle-ci s'inscrit en complémentarité de la promotion de l'accessibilité universelle et de l'information. Actuellement, avec la crise liée au coronavirus, la mobilité transfrontalière, voire internationale, est plus complexe qu'à l'accoutumée, relancer un tel projet pourrait être un signal fort.

Entretien avec l'APF France handicap[46]

APF France handicap est la plus importante organisation française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Connue et reconnue jusqu'en avril 2018 sous le nom d'Association des paralysés de France, APF France handicap rassemble aujourd'hui près de 100 000 acteurs : adhérents, élus, salariés, bénévoles et volontaires, usagers, sans compter ses dizaines de milliers de donateurs et sympathisants.

1) Quelle a été l'influence de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) sur les actions entreprises par votre organisation ?

La construction d'une société inclusive et solidaire reste l'ambition d'APF France handicap et son projet *associatif « Pouvoir d'agir, pouvoir choisir »* fixe ses orientations stratégiques au service de la personne.
Cette ambition s'appuie sur les droits fondamentaux, en particulier la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, mais également ceux inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ainsi que les 17 Objectifs de développement durable de l'ONU.
En se référant aux articles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, APF France handicap revendique une société qui :

- reconnaît les droits humains inaliénables et universels (civils, politiques, économiques, sociaux et culturels) de chaque personne et s'assure de la réalité de ces droits c'est-à-dire de leur effectivité dans la vie quotidienne ;
- considère la conception et l'accessibilité universelles comme normes fondamentales de la qualité de vie et s'engage donc dans les politiques d'aménagement et de développement durable ;
- est soucieuse de l'enjeu d'une meilleure prise en compte de l'empreinte sociale, économique et environnementale ;
- combat les préjugés et les discriminations ;
- s'oppose à toute logique d'exclusion et d'injustice sociale ;
- garantit et défend la participation sociale de chaque personne, quelles que soient ses capacités ;
- porte une attention et apporte une protection particulière aux enfants, aux femmes et aux personnes les plus vulnérables ;
- affirme que chaque personne a sa place et respecte celle des autres.

Dans le cadre de ses actions, APF France handicap sensibilise en interne et en externe à la Convention avec notamment un regard particulier sur la situation des femmes et des enfants. Elle contribue également aux rapports sur la mise en œuvre de la Convention par la France et entend faire de la Convention un réel outil de défense des droits des personnes.

2) Comment avez-vous pris en compte la stratégie européenne pour les personnes handicapées 2010-2020 ?

La Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées est basée sur huit piliers prioritaires de l'UE. Les revendications et les actions d'APF France portent pleinement sur ces huit domaines d'intervention de l'UE :

- **Accessibilité :** APF France handicap prône une accessibilité et une conception universelles généralisées,
- **Participation :** permettre l'exercice de la citoyenneté qui ne peut s'exercer que si le droit à l'égalité et à la dignité est respecté. Garantir ce droit est le premier devoir des États !
- **Égalité :** Le handicap arrive en tête des saisines pour discrimination du Défenseur des droits en France. Le renforcement de la lutte contre les préjugés et toutes les formes de discrimination dans tous les domaines de la vie est donc primordial.
- **Emploi :** APF France handicap revendique un égal accès à la vie professionnelle
- **Éducation et formation :** assurer une éducation et une scolarité pour toutes et tous, avec toutes et tous !
- **Protection sociale :** APF France handicap revendique le droit à des ressources suffisantes et prône la création d'un revenu individuel d'existence situé au-dessus du seuil de pauvreté
- **Santé :** APF France handicap revendique l'accès à la santé pour toutes et tous, sur tout le territoire
- **Action extérieure :** APF France handicap développe des partenariats avec des homologues internationaux via notamment des programmes d'échanges.

[46] Plus d'informations sur APF France handicap disponible ici : https://bit.ly/3aMYDP2.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions, APF France handicap fait notamment appel aux leviers que constituent les **Fonds structurels européens** (ex. projet « INDI : Investir le numérique pour développer l'e-inclusion » cofiancé par le FEDER, ou des projets qui portent sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap avec le concours du Fonds social européen). L'association est également impliquée dans de nombreuses coopérations avec des organisations européennes via des **programmes sectoriels de l'Union** (ex. Erasmus+, Interreg).

3) Quelles sont vos attentes en ce qui concerne la future stratégie européenne 2021-2030 pour les personnes handicapées ?

Nous sommes en ce moment dans une période charnière : l'Union européenne mène actuellement une évaluation de sa Stratégie 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et commence parallèlement à préparer sa prochaine Stratégie pour les dix années à venir.

Notre portons un regard assez mitigé sur la période qui vient de s'écouler : certes il convient de saluer certaines avancées concernant les droit des citoyens européens en situation de handicap, des directives comme celles sur l'accessibilité web ou celle portant sur les biens et services vont améliorer le quotidien des millions de personnes à travers l'Europe.

Cependant sur beaucoup de sujets majeurs, l'UE n'a pas été au rendez-vous et n'a pas tenu ses engagements : il reste encore de nombreuses barrières concernant l'accessibilité, dans toutes ses dimensions, en Europe (l'accessibilité du bâti, transport,…), les droits fondamentaux (ex. entraves au droit de vote), l'éducation (qui n'est pas pleinement inclusive), l'emploi (taux de chômage élevé des personnes en situation handicap au sein de l'UE), Etc.

La crise sanitaire planétaire que nous traversons actuellement vient de mettre en lumière, de façon criante, l'aggravation des inégalités et les situations de discrimination dont font l'objet les personnes en situation de handicap (accès aux soins, exclusion, isolement, etc.).

Alors que les prises de paroles sur le « monde d'après » se multiplient, APF France handicap a fait part de ses réflexions dans sa contribution : *« Demain, une société plus juste, apaisée et durable, fondée sur les droits humains ».* En nous appuyant sur les droits fondamentaux, le développement durable et le pouvoir d'agir et de choisir de chacun·e, nous présentons des principes essentiels, des priorités et 50 propositions pour une société plus juste, apaisée et durable, fondée sur les droits humains, propositions que nous portons, avec l'appui de nos partenaires européens, auprès d'instances de l'UE.

Ainsi nous souhaitons que la future Stratégie de l'UE soit réellement en phase avec les engagements de l'Union, notamment avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées dont elle est signataire et que cette Stratégie soit dotée de moyens effectifs (cf. future programmation des fonds européens).

CONCLUSION

Plus que jamais, il faut répondre aux besoins de plus de 100 millions de personnes en situation de handicap au sein de l'Union européenne. Nous avons besoin d'une stratégie qui fasse preuve d'ambition. Cette future stratégie décennale doit se voir attribuer tant un budget qu'un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'un mécanisme de suivi complet.

La nouvelle stratégie devrait assurer la complémentarité entre les actions adoptées par l'Union européenne et celles prises par les États membres pour assurer la pleine mise en œuvre de la CDPH. Pour combler les lacunes entre la CDPH et le droit communautaire, la stratégie devra inclure un plan et un calendrier pour les révisions de fond du droit communautaire. PLS recommande un alignement clair des domaines prioritaires et des lignes d'action de la nouvelle stratégie avec la CDPH.

Cette révision doit permettre d'intégrer les droits des personnes en situation de handicap dans l'ensemble des politiques européennes. La future stratégie doit faciliter les liens entre les différentes politiques européennes. Elle devra aussi être en mesure de s'adapter aux nouvelles politiques et défis au-delà des dispositions de la CDPH. Elle devra notamment intégrer les évolutions liées au numérique et aux nouvelles technologies.

PLS invite la Commission à créer des mécanismes responsables de la coordination, de la portabilité et de l'adaptabilité des prestations et des services destinés aux personnes en situation de handicap entre les États membres. PLS recommande dans ce contexte à étendre le projet pilote de carte européenne d'invalidité à tous les États membres. Elle doit aussi veiller à ce que la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap soit pleinement respectée par l'ensemble des États membres.

Tout en s'inscrivant dans la lignée des accomplissements de la stratégie 2010-2020, la future stratégie aura besoin de prendre en compte tant le Socle européen des droits sociaux, la feuille de route pour une Europe sociale que les objectifs de développement durable. Elle doit être reliée avec l'ensemble des politiques et programmes de financement européen notamment le semestre européen, les fonds structurels et d'investissement européens, Invest EU, Horizon Europe.

ANNEXE

DIX ANS D'ACTIONS DE POUR LA SOLIDARITÉ-PLS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Publications

- Maud CANDELA (2007), *économie sociale et égalité des chances : la prise en compte du handicap*, note d'analyse, PLS. Disponible sur : https://bit.ly/2CFNcw6.
- Pierre FOUREL (2010), *handicap et exclusion : comment lutter contre l'exclusion des personnes handicapées ?,* note d'analyse, PLS, disponible sur : https://bit.ly/2Q6hlrB
- Audrey HOUSSIÈRE (2012), *les enfants à besoins spécifiques : une mise en perspective européenne,* note d'analyse, PLS, disponible sur : https://bit.ly/31flyQh.
- Céline BRANDELEER (2013) *habitat et inclusion sociale des personnes en situation de handicap : cadre normatif et contextuel de la désinstitutionnalisation en Europe*, note d'analyse, PLS, disponible sur : https://bit.ly/3gfrCMG
- Sanjin PLAKALO (2013), *orientation socioprofessionnelle des personnes handicapées : les cas de la France et de la Belgique*, note d'analyse, PLS disponible sur : https://bit.ly/2YdMUnV·
- Céline BRANDELEER et Sanjin PLAKALO (2013), *habitat et inclusion sociale des personnes en situation de handicap en Europe*, étude et dossier, PLS, disponible sur : https://bit.ly/3hi3r1G.
- Sanjin PLAKALO (2014), *art & handicap en communauté française de Belgique*, note d'analyse, PLS, disponible sur : https://bit.ly/323v9J3.
- Pour la solidarité (2014), *guide pour une orientation active des personnes en situation de handicap en communauté française de Belgique*, note d'analyse, PLS, disponible sur : https://bit.ly/3j0tdId.
- Sanjin PLAKALO (2014), *art et handicap en communauté française de Belgique : bonnes pratiques*, note d'analyse, PLS, disponible sur : https://bit.ly/3kVqKjU
- Association des Paralysés de France, POUR LA SOLIDARITÉ, Université Paris Est Créteil - LIRTES (2014), *habitat et handicap : recommandations pour un habitat dans une société inclusive*, Étude, PLS, disponible sur : https://bit.ly/2Q5IYBd.
- Art for all (2014), *Guide européen de bonnes pratiques Art et Handicap*, disponible sur : https://bit.ly/2HAlGCx
- Projet Interreg I Said, (2017) *Rapport sur les freins et facilitateurs à la mobilité transfrontalière*, disponible sur : https://bit.ly/3ifyN8J.
- Projet Interreg I Said, (2020), *Fiche thématique : Vous avez dit "situation de handicap" ?,* disponible sur : https://bit.ly/3l0N8aY.

2. Projets européens

- **VALID-INFO** (octobre 2008 - septembre 2010)[47]: Le projet Valid Info a développé un outil et un guide pour la reconnaissance et la valorisation des compétences développées dans un cadre non formel et informel pour les personnes travaillant dans les domaines de la médiation interculturelle et de l'insertion professionnelle des personnes en situation d'handicap.

- **ART FOR ALL** (janvier 2013 - décembre 2014)[48]: ce projet souhaitait permettre un accès égal à l'éducation artistique et au marché public de l'art et de la culture pour les personnes en situation de handicap.

- **I SAID** (octobre 2016 - septembre 2020)[49]: le projet I SAID favorise la capacité d'autodétermination des personnes avec déficience intellectuelle et améliore leur accompagnement.

- **INDI** (juin 2017 - mai 2019)[50] : Le projet « Investir le numérique pour développer l'e-inclusion », coordonné par l'APF, visait à rendre les outils informatiques accessibles aux personnes en situation de handicap.

- **Resolution** (septembre 2019 - octobre 2021)[51]: Formation de professionnel.le.s pour innover en matière de (re)mobilisation des publics éloignés de l'emploi.

- **SoliFoodWaste** (septembre 2019 - septembre 2022)[52]: Développement d'une filière de réduction du gaspillage alimentaire en créant de l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

[47] Plus d'informations sur le projet Valid-info : https://bit.ly/3kYqdh0.
[48] Plus d'information sur le projet art for all : https://bit.ly/324LGwm.
[49] Plus d'informations sur le projet I said : https://www.isaid-project.eu/.
[50] Plus d'informations sur le projet INDI : https://bit.ly/323idTy.
[51] Plus d'information sur le projet ReSolution : https://bit.ly/3iVsGXK.
[52] Plus d'information sur le projet Solifoodwaste : https://bit.ly/31bzlaw.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES OFFICIELS

- Comité des droits des personnes handicapées des Nations unies (2015), *Observations finales sur le rapport initial de l'Union européenne,* disponible sur : https://bit.ly/3eHSEws.
- Commission européenne (2010), *Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées : un engagement renouvelé pour une Europe sans entraves*, disponible sur https://bit.ly/2Uu1C8v.
- Commission européenne (2015), *Proposition de directive du parlement européen et du conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en ce qui concerne les exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services*, disponible sur : https://bit.ly/3fDFeSe.
- Journal officiel de l'Union européenne (2016), *directive (UE) 2016/2102 du parlement européen et du conseil relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public*, disponible sur : https://bit.ly/2YLn7Tp.
- Nations Unies (2006), *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif,* disponible sur https://bit.ly/30c28LZ.
- Parlement européen (2020), *Résolution du Parlement européen du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées après 2020*.

ARTICLES, MEDIAS, THINK TANKS

- CESE (2019), *Façonner la stratégie 2020-2030 de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées : une contribution du Comité économique et social européen (avis d'initiative),* disponible sur : https://bit.ly/2z9Sqyw.
- CNCPH (2018), *Contribution du CNCPH sur les attentes des personnes handicapées : « Consultations citoyennes sur le futur de l'Europe »,* disponible sur : https://bit.ly/2UUYnqS.
- Coface Families Europe (2020), *COFACE FAMILIES EUROPE Rewieving the European disability strategy 2010-2020,* disponible sur : https://bit.ly/364JwR2.
- EASPD (2019), *EASPD inputs on next European Disability Strategy,* disponible sur https://bit.ly/313Rvuo.
- European platform for rehabilitation (2019), *Analysis paper the EU disability strategy 2010-2020*, disponible sur: https://bit.ly/3axsknl.
- Forum européen des personnes handicapées (2017), *Résolution du FEPH sur la stratégie européenne 2020-2030 en faveur des personnes handicapées*, disponible sur : https://bit.ly/2XAMmsc.
- Forum européen des personnes handicapées (2020), *european disability strategy confirmed : our demands*, disponible sur : https://bit.ly/2UWKU1z.
- Inclusion europe (2020), *European Disability Strategy after 2020,* disponible sur : https://bit.ly/3ctcR8Y.
- Parlement européen (2017), *Politique européenne en faveur des personnes handicapées De la définition du handicap à la mise en œuvre d'une stratégie*, disponible sur : https://bit.ly/30Sc0L2.

RESSOURCES WEB

- Commission européenne (2020), *Access City Award 2020*, disponible sur: https://bit.ly/2B971L8.
- Commission européenne (2020), *Journée européenne des personnes handicapées 2019,* disponible sur : https://bit.ly/30INkon.
- Commission européenne, *Acte législatif européen sur l'accessibilité*, disponible sur : https://bit.ly/2UWaEev.
- Projet Interreg I Said, *Plateforme interrégionale pour l'innovation Pour l'auto-détermination et l'inclusion sociale des personnes avec une déficience intellectuelle,* disponible sur : https://www.isaid-project.eu/.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée
par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1. **Mène des travaux de recherche et d'analyse** de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2. **Conseille, forme et accompagne** sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3. **Conçoit et réalise des projets transnationaux** en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4. **Organise des conférences** qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :

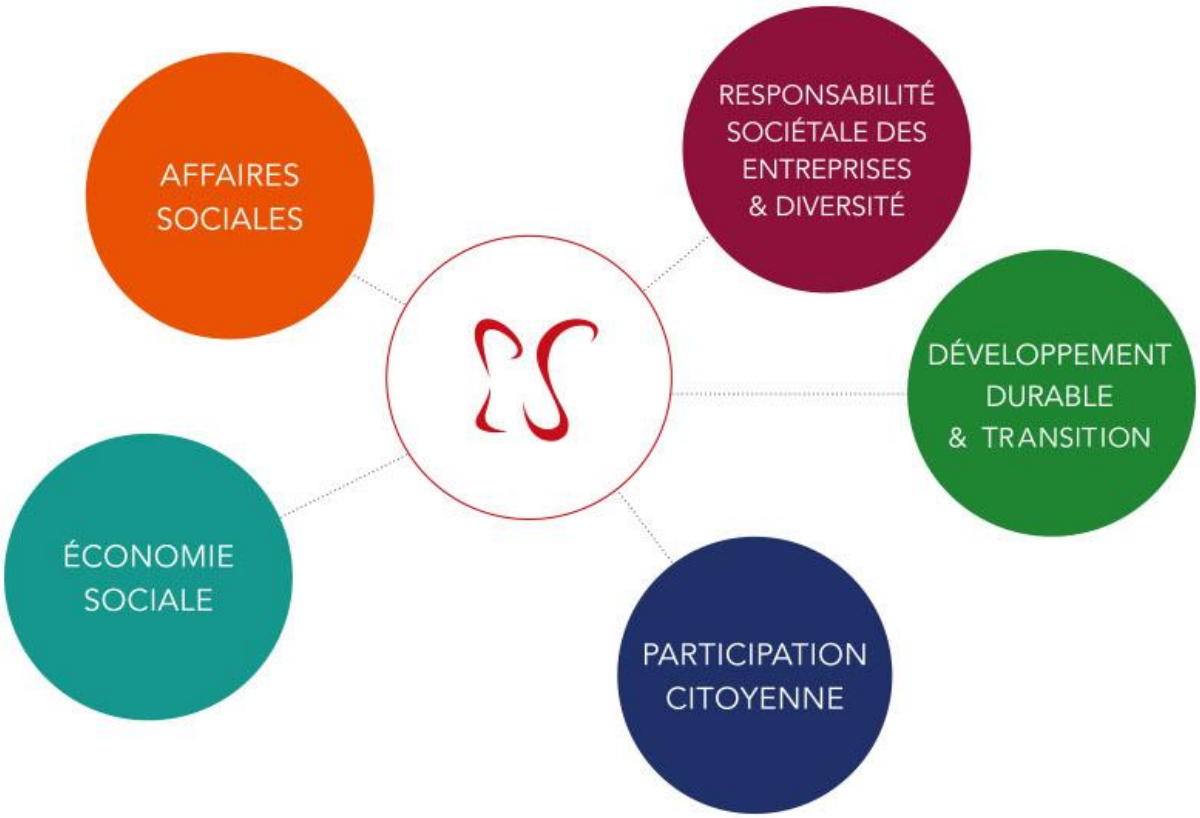

OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens:

- www.ess-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Biens communs et citoyenneté, Olivier BODART, septembre 2020.*
- *L'urbanisme temporaire : Enjeux et perspectives, Théo BURATTI, septembre 2020.*
- *Externalisation des frontières en UE : Enjeux et perspectives, Théo BURATTI, juillet 2020.*
- *Vers l'économie circulaire 2.0, Alexis WILLEMOT, juin 2020.*
- *Mobilité dans les villes et qualité de l'air : l'équation insoluble ?, Olivier BODART, mai 2020.*
- *Green Deal et participation citoyenne, Thomas RENAUX, mai 2020.*
- *Démocratie participative : enjeux et perspectives, Olivier BODART et Anaïs LUNEAU, avril 2020.*
- *Les données personnelles : le nouvel or noir aux multiples enjeux, Clara SERVEL et Alexis WILLEMOT, janvier 2020.*
- *L'inclusion des « Roms » dans l'UE : 2 Notes d'analyse, Safia FALEK, août 2019.*
- *Le développement durable dans l'agenda politique européen, Camille JOSEPH, juillet 2019.*
- *Mobilité durable : 3 Notes d'analyse, Marion PIGNEL, juillet 2019.*
- *La relation Union européenne – Chine : De la naïveté au réalisme, Alexis WILLEMOT, juillet 2019.*
- *Réfugié.e.s LGBTQI+ : les enjeux de la protection internationale, Safia FALEK, juin 2019.*
- *Politique migratoire européenne : de l'asile à l'expulsion ? Anaïs LUNEAU, juin 2019.*

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Vers une économie circulaire en Europe. Anna-Lena REBAUD, septembre 2017.*
- *Face aux nouvelles formes d'emploi, quelles réponses au plan européen ? PLS & SMart, n°36, juin 2017.*
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France. PLS & SMart, n°35, mai 2015.*
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie. PLS & SMart, n°34, mai 2015.*
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes. Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.*
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie. Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.*

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Crise sociale au Chili, Raul Gonzalez MEYER, juin 2020.*
- *Innovation sociale dans le monde: Quels bénéfices ?, Youssef NAFIL, mai 2020.*
- *Économie circulaire et ressources humaines: Une étonnante corrélation, Mathilde MOSSE, décembre 2019.*
- *Les travailleurs autonomes en Europe : action collective et représentation d'intérêts, Pascale CHARHON, juin 2019.*
- *Enseignement et formation professionnelle en alternance : Vers une filière d'excellence, Marie SCHULLER, décembre 2018.*
- *Politiques de prévention à Bruxelles : Historique et besoins en formation, Marie SCHULLER, septembre 2018.*
- *Les Régions ultrapériphériques : défis et perspectives, Paul HAMMOUD, Antoine MASQUELIN, Tristan THOMAS, février 2018.*

Toutes les publications POUR LA SOLIDARITÉ - PLS sur www.pourlasolidarite.eu

Affaires sociales

La construction d'un nouveau contrat social, ambition fondatrice du think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS, implique de promouvoir la participation de toutes et tous aux processus décisionnels et aux projets sociaux communs, de rétablir des liens entre la société civile, le marché et l'État afin de créer ou de consolider le sentiment d'appartenance à la communauté. PLS se consacre à renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne au travers d'initiatives innovantes.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokkink

www.pourlasolidarite.eu

Avec le soutien de

Wallonie

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Francophones Bruxelles